

Position de l'ASIP à propos de l'étude concernant les frais de gestion de la fortune:

Nous saluons tout particulièrement cette contribution à une plus grande transparence des coûts – le secteur financier doit suivre cet exemple. Mais le droit de timbre doit être supprimé!

Les difficultés rencontrées pour mesurer ou juger les charges liées à la gestion de la fortune sont depuis longtemps déjà au cœur des préoccupations de l'ASIP (Association suisse des Institutions de prévoyance). Elle s'est toujours engagée en faveur d'une saisie complète et d'une présentation transparente de tous les coûts supportés par les caisses de pension, et se réjouit donc de l'étude exhaustive portant sur les frais de gestion de la fortune, réalisée par l'OFAS. L'ASIP invite aujourd'hui le secteur financier à contribuer à son tour à cette nécessaire transparence. Les structures de coûts de certains produits de placement complexes doivent également être rendues publiques et expliquées de manière compréhensible. Afin d'être en mesure de faire effectivement baisser les coûts incriminés, l'ASIP exige en outre que, dans une prochaine étape, le droit de timbre soit supprimé pour les institutions de prévoyance. Il accroît en effet le coût de la gestion de la fortune – sur le dos des assurés.

Chaque caisse de pension doit optimiser les frais de gestion dans le cadre de sa stratégie de placement. Le rapport qualité/prix doit être une priorité. Or, ce n'est pas le montant des coûts, mais les rendements nets qui, à long terme, attestent de l'efficacité de la gestion de la fortune pour les assurés – même si cette étude montre que, durant la courte période difficile pour les actions et les placements alternatifs échus entre 2005 et 2009, des frais plus élevés ont entraîné des rendements nets plus bas. La stratégie de placement doit, en dernier ressort, correspondre aux besoins des assurés.

Régulièrement, les institutions de prévoyance font l'objet de critiques en raison d'un manque de transparence (en particulier en ce qui concerne les frais de gestion de la fortune) et de dépenses en partie exagérées. Dans ce contexte, on peut se réjouir de cette étude qui inclut des charges n'étant généralement pas recensées dans les comptes d'exploitation. L'ASIP prend note, à cet égard, de l'importante dispersion des coûts. L'étude montre que, comparée à l'étranger, la concurrence des prix liés à la gestion de la fortune institutionnelle est plus forte en Suisse – les caisses de pension helvétiques sont par conséquent très sensibles aux prix et négocient âprement. D'un autre côté, cette étude suggère aussi des mesures en option qui peuvent contribuer à faire encore baisser les frais de gestion.

Transparence accrue

Une plus grande transparence est, certes, utile pour choisir un produit de placement. Mais il ne faut pas oublier non plus que les caisses de pension ont toujours fait – et font encore – preuve de transparence quant à la performance nette de leurs placements (y compris les placements alternatifs). Celle-ci est en effet importante pour décider si, en terme de risque et de rendement, ces placements seront à long terme profitables au portefeuille des caisses de pension.

Dans cette étude, les frais liés à l'utilisation d'une structure de fonds sont considérés comme «s'inscrivant dans les bonnes pratiques», car ils font baisser l'impôt sur le chiffre d'affaires ou le droit de timbre. Des caisses de pension qui refuseraient de recourir à de tels instruments ne seraient donc guère raisonnables. On notera à cet égard que de telles recommandations consisteraient en dernier ressort à empêcher les banques de réaliser certaines opérations. De plus, cela reviendrait à assujettir les caisses de pension – à leur insu – à la surveillance de la Finma. Or, c'est précisément ce qui a été rejeté dans le cadre de la réforme structurelle. L'ASIP réclame donc, une fois de plus, qu'après avoir supprimé le droit de timbre sur les fonds suisses, on exonère enfin à leur tour les institutions de prévoyance de cet impôt.

Niveau de frais maximal

L'étude montre que les frais moyens de la gestion de fortune collective dans le 2^e pilier sont nettement plus bas (environ de 2/3) que ceux dont les particuliers doivent s'acquitter pour leur prévoyance vieillesse privée. Cela confirme ainsi que la prévoyance vieillesse collective n'est pas seulement avantageuse quant au transfert des risques, mais aussi en ce qui concerne les frais de gestion de la fortune.

Exploitation optimale de la fortune de prévoyance

L'ASIP va recommander à ses membres d'analyser attentivement cette étude et, au besoin, d'en tirer les enseignements pour leur propre activité. Nous sommes d'accord avec l'OFAS qui estime, en conclusion de cette étude, qu'il n'est pas nécessaire de créer des règles légales supplémentaires. Dans le domaine des placements, les dispositions de l'OPP2, qui ont été récemment revues, renforcent en effet la responsabilité propre des organes de gestion paritaires – personne n'est, par exemple, obligé d'investir dans des placements alternatifs.

Conclusion

Cette étude constitue une démarche très intéressante en vue d'améliorer la transparence dans le domaine des frais de gestion de la fortune. Elle montre que la prévoyance professionnelle représente également un système avantageux pour les assurés au niveau des coûts. Néanmoins, il va falloir aiguïser chez les acteurs de la prévoyance la conscience de la nécessité de garantir la rentabilité des caisses de pension.